

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
OFPI 2024 - Convention Région Rectorat DRAAF Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2024	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et L813-1,
- VU** les instructions ministérielles du 13 juillet 2023,
- VU** le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,
- CONSIDÉRANT** la note de cadrage du 22 septembre 2023 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2024,
- CONSIDÉRANT** l'avis du CESER
- CONSIDÉRANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDÉRANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

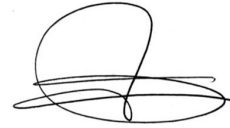
D'APPROUVER

la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2024-2025 entre la Région, le Rectorat de l'académie de Nantes et la DRAAF, et figurant en annexe,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs